ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Union des Artistes

5 mars 2018

IL FAUT IMAGINER SISYPHE HEUREUX !

LA COLERE FAIT DES EMEUTES
MAIS SEUL L'ESPOIR FAIT DES REVOLUTIONS !

« LA CRISE, c'est quand le vieux monde est en train de mourir, mais que le nouveau tarde tant à naitre »

Nous sommes dans un moment comme celui-là pour les ARTISTES en FWB …

Et pourtant …

Le gouvernement a décidé d’augmenter l’enveloppe dévolue aux arts de la scène de 12%, la faisant passer de 83 à **93 millions d’euros**

et de placer « *l’emploi artistique au coeur des critères d’attribution des subventions* »

Et …

Le secteur culturel est une **économie florissante:**

- *La culture rapporte à l'état* ***trois fois plus que l'agriculture;***
- *L'industrie culturelle représente* ***4,5 % dans le PIB*** *européen;*
- *Elle procure* ***huit millions*** *d'emplois;*
- *La culture contribue* ***7 fois plus au PIB que l'industrie automobile;***

Ce qui en fait ***le 3ème employeur de l'Union européenne****, derrière la construction et l'Horeca !*

Et encore :

Près de **26 millions d'euros** ont déjà été levés en faveur des arts de la scène via le mécanisme du **tax shelter** (en 1 an !)

Et enfin :

Les 2 recommandations en tête de liste qui ont guidé les objectifs du Gouvernement applicables à l'ensemble du secteur des arts de la scène ainsi qu'à la rédaction et l'adoption du nouveau Décret de janvier 2017 étaient les suivantes :

DIX PRIORITES EN GUISE DE CONCLUSION

1. Mettre en place une concertation transversale pour revoir le statut, social, fiscal des travailleurs intermittents du secteur artistique, stimuler la création d'emploi artistique et reconsidérer le statut symbolique et professionnel des artistes.

2. Déterminer des quotas d'emploi artistique selon les subventions, la nature des relations contractuelles et des budgets ; les inscrire dans les contrats-programmes et les conventions des opérateurs. Revoir les missions et les obligations des opérateurs subventionnés.

1

STATUT DE L’ARTISTE DIGNE DE CE NOM !

2

DEFINITIONS DE QUOTAS D’EMPLOIS ARTISTIQUE

DANS LES CP DES OPERATEURS

MAIS ...

16 janvier 2017:
TOUS EN SCENE POUR L'EMPLOI ARTISTIQUE !

LA CHAMBRE PATRONALE
DES EMPLOYEURS PERMANENTS DES ARTS DE LA SCÈNE D'EXPRESSION FRANÇAISE

CONPEAS

SACD

UNION DES ARTISTES

ATPS SCÉNOGRAPHIE(S

facir
Fédération des Auteurs Compositeurs & Interprètes Réunis

ERGO
BOSCH

MANIFESTATION

Devant le Cabinet de la Ministre Gréoli !

Ensemble, nous appelions à **abroger la diminution des subventions de 1%** dès 2017

- **Assurer un index**, notamment **des salaires artistiques** tels qu'ils l'auront été dans la fonction publique !

Il est essentiel de permettre la **garantie** de dédier PRIORITAIREMENT à **l'emploi artistique** les éventuels **moyens de financement** dégagés ou rééquilibrés.

Nous avons par ailleurs répondu positivement à l'appel de la SACD et de l'Union des Artistes à conclure un accord sectoriel pour l'emploi artistique et le développement des arts de la scène.

L'ATPS, l'Union des Artistes, la SACD, la COMPEAS et la CPEPS ont appelé à rassembler le secteur place Surlet de Chokier à 11 h pour faire entendre les revendications du secteur, avec le slogan « Tous en scène pour l'emploi artistique ». À cette occasion, nous espérons avoir l'occasion de vous rencontrer pour vous exposer les difficultés immenses que rencontrent ceux sans qui nos salles seraient vides, les artistes et les techniciens du spectacle.

Nous restons à votre entière disposition et vous prions de bien vouloir accorder à notre demande pressante l'attention qu'elle mérite.

Pour la COMPEAS
Philippe Sireuil

Pour la CPEPAS
Serge Rangoni

circulation améliorée des œuvres, des créateurs et des artistes.

Comme il existe des accords dits du « non marchand » dans d'autres secteurs, entreprendre une telle démarche revient à oser parler concrètement d'avenir dans un accord sectoriel artistique.

Souhaitant vous rencontrer à ce sujet, nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Inès Rabadán

Présidente du Comité belge de la SACD

et les membres du Comité belge

Pierre Dherte

Vice-Président de l'Union des Artistes

*Par auteur(-trice)s-créateurs et artistes-interprètes, il convient d'entendre toutes les catégories d'écrivains, d'auteurs, traducteurs, adaptateurs, concepteurs, metteurs en scène, scénographes, chorégraphes, comédiens, performers, dramaturges, compositeurs, conteurs, circassiens, créateurs audiovisuels et sonores.

MAIS ...

5 décembre 2017

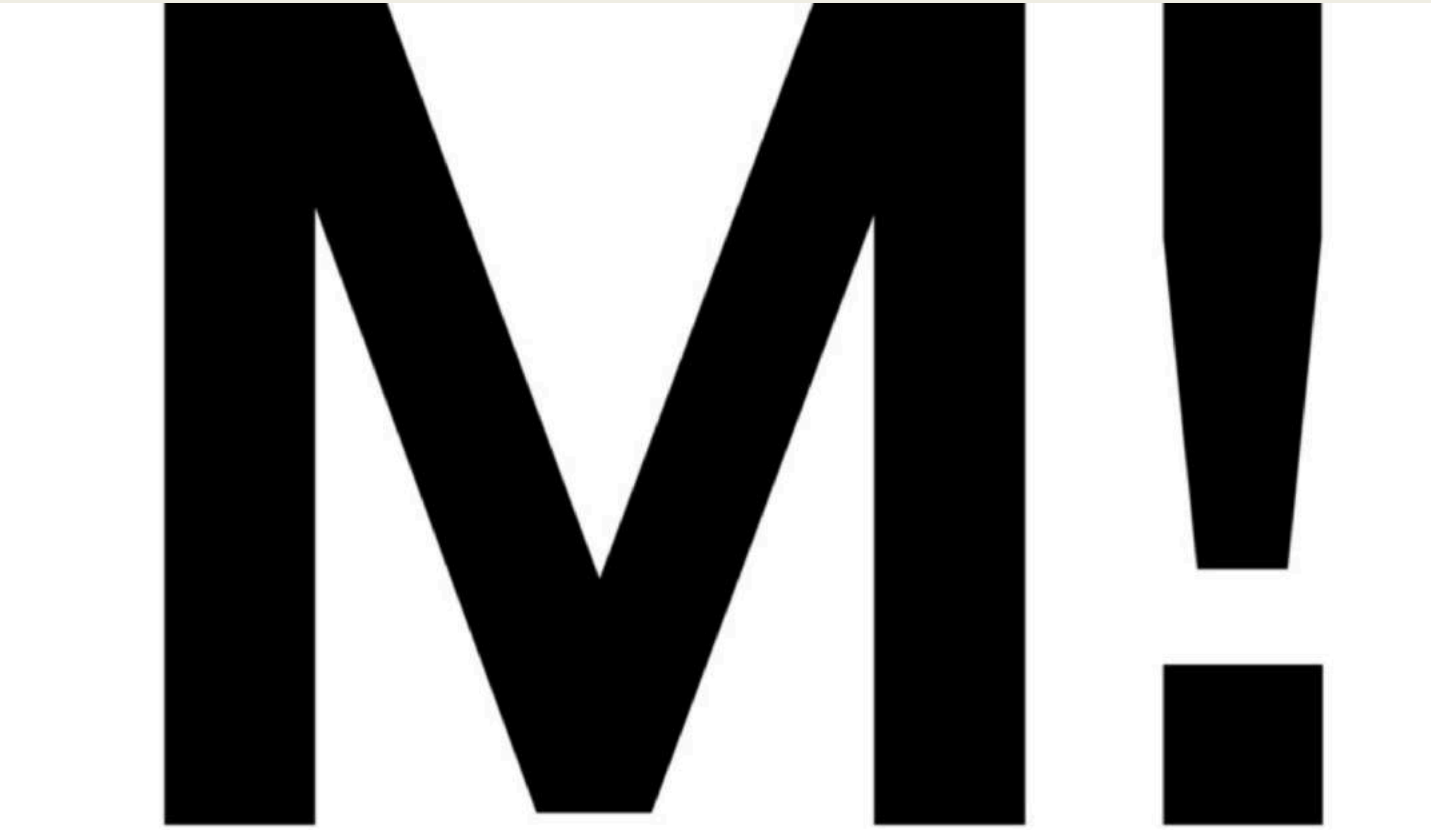

Manifeste pour l'emploi artistique et le soutien aux créatrices et créateurs

4 250 signatures !

Détails
Publication : mardi 5 décembre 2017 10:25

93 millions d'euros, 236 contrats-programmes : le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un levier exceptionnel pour combattre la précarité scandaleuse des travailleurs et travailleuses artistiques des arts de la scène.

Jamais une telle opportunité ne s'est présentée d'agir fortement pour l'emploi artistique et le soutien concret aux créatrices et créateurs de la FWB.

Avec un budget global de plus de 90 millions d'euros et 236 contrats à négocier, à rédiger et à mettre en œuvre sur les 5 prochaines années, la Ministre de la Culture, Madame Alda Greoli, au sein du Gouvernement PS-CDH, se prépare à donner son interprétation du décret sur les arts de la scène.

S'agira-t-il de confirmer les priorités énoncées en faveur des artistes (cf. l'article 65 2° et 6° notamment), ou de se contenter d'un *exercice factice* en la matière, sans oser « Bouger les lignes » ? Dans cette hypothèse, il suffirait de *se laver les mains des réalités criantes du terrain* et de renvoyer les responsabilités politiques au *laisser-faire* d'un secteur dispersé et sous-financé pendant une décennie ?

Rappelons ici que lors de ce processus, la Coupole « Artistes au Centre » avait pourtant conclu très précisément à la nécessité de « *Déterminer des quotas d'emploi artistique selon les subventions, la nature des relations contractuelles et des budgets ;*

MOBILISATION

SACD

UNION DES ARTISTES

Signer la pétition

Voici un lien vers la pétition, à signer et diffuser le plus largement possible !
http://chn.ge/2iWkU6F

Nous créatrices et créateurs, travailleuses et travailleurs artistiques de la FWB demandons :

1. Que la Ministre de la Culture et le Gouvernement dans son ensemble **s'engagent en faveur de l'emploi artistique** et du soutien aux créateurs de la FWB par des objectifs clairs et évalués de manière transparente **durant les 5 prochaines années**, et selon des modalités contractuelles précises et adaptées comme précisé dans les conclusions d'« Artistes au centre », dans les contrats-programmes à établir, comme le veut le Décret.

2. Que chacun des partis démocratiques du **Parlement** de la FWB, siégeant tous dans les nombreux Conseils d'Administration des institutions subventionnées, **confirme son soutien à la prise de mesures contractuelles en faveur de l'emploi artistique** et du soutien aux créateurs de la FWB dans les contrats-programmes, et veillent à ce qu'ils soient négociés avec comme l'une des priorités l'objectif de lutter contre la précarité croissante des travailleuses et travailleurs artistiques.

MAIS ...

7 décembre 2017

PlayRight®

Kris Peeters met les artistes à POIL !

En dépit de lois qu'il a lui-même soutenues, le Ministre de l'Economie Kris Peeters s'attaque aux droits des artistes. Baisse de la rémunération équitable pour les musiciens, suppression d'une rémunération équitable et des droits de câbles pour les acteurs : Kris Peeters met les artistes à poil.

#apoil

En savoir plus

UNION DES ARTISTES

GALM

UE ACTEURS GILUE

facir

PlayRight

Projets de loi et arrêtés royal du Cabinet Kris Peeters

Ces projets de loi mettent en danger **les droits des artistes-interprètes** et peuvent aboutir à une **perte estimée à plusieurs millions d'euros par an** pour les musiciens et plus particulièrement pour les acteurs.

- L'exemption pour les professions libérales du paiement de la rémunération équitable, propre aux musiciens,
- La suppression de la rémunération équitable pour les acteurs,
- Contourner les artistes interprètes pour qu'ils ne bénéficient (toujours) pas des droits de câble qui leur reviennent,

La réception de la campagne a été très positive aussi bien au niveau du secteur que du niveau de l'opinion publique

Cette campagne a permis d'atteindre un public cible artistique, et même au delà:

- les vidéos ont été partagées plus de 2500 fois via Facebook
- les deux vidéos comptent plus de 200.000 vues
- 63.000 connections enregistrées depuis le 7 décembre 2017 (31.000 côté FR et 32.000 côté NL)

NL

NL

NL

NL

NL

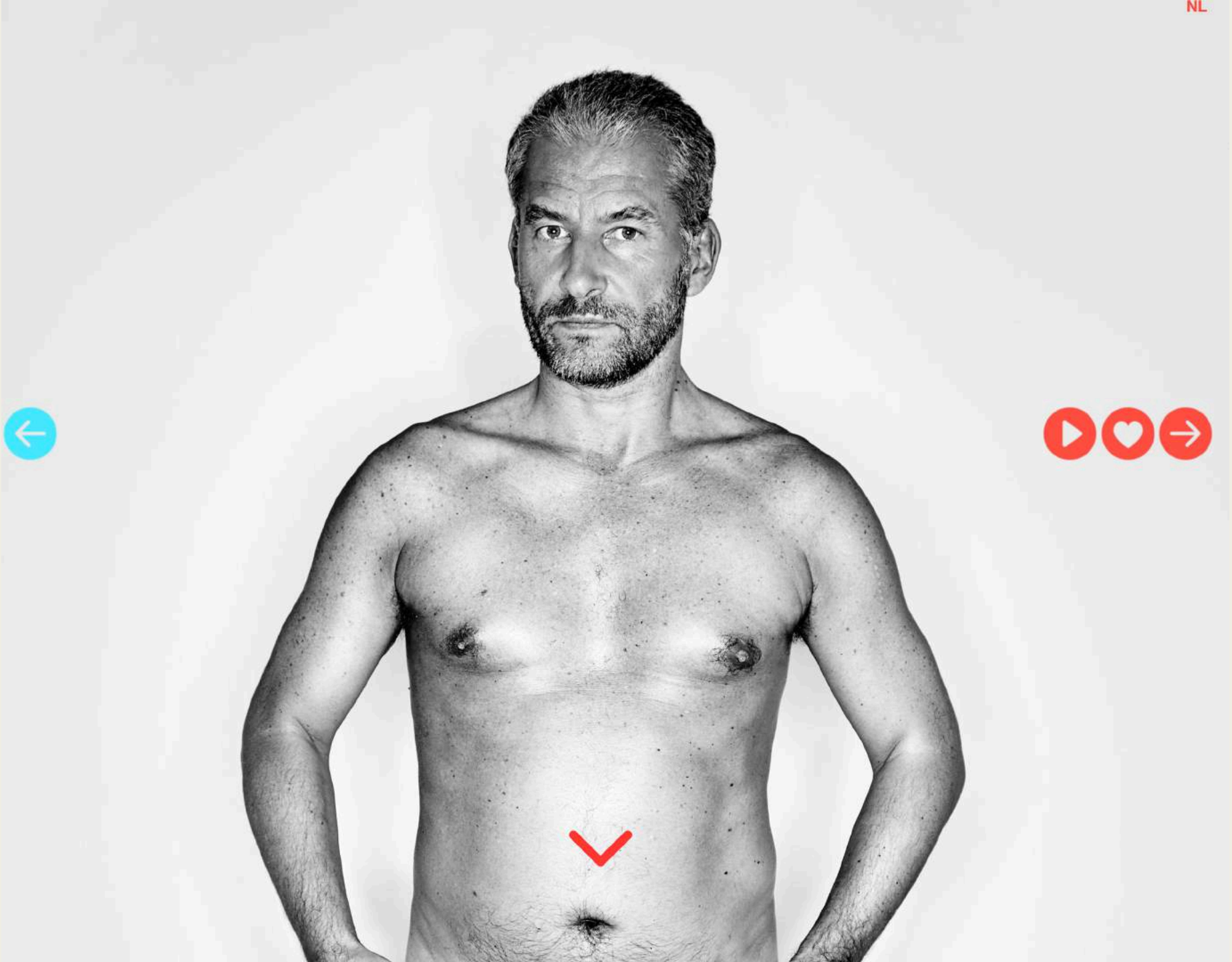

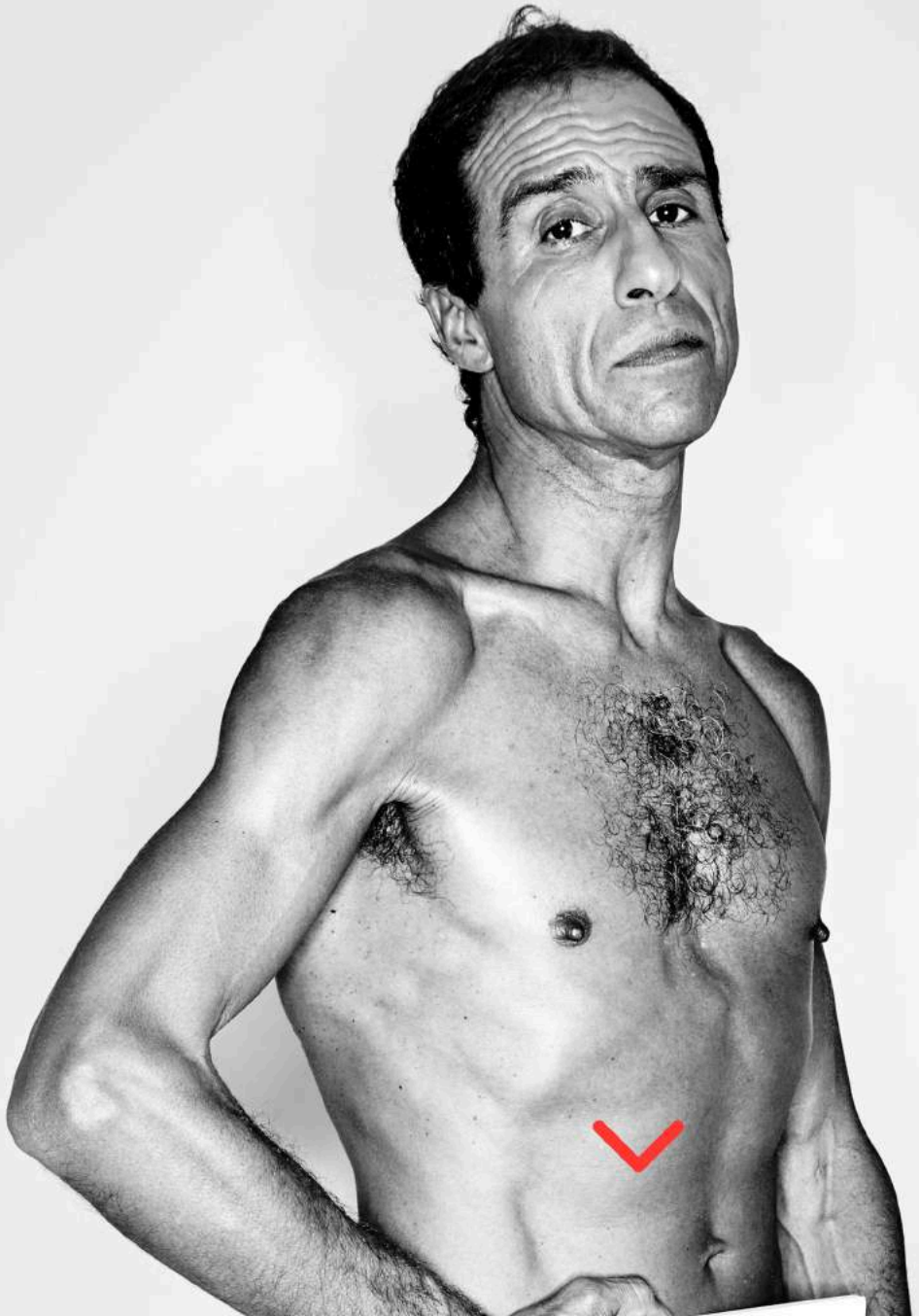

#ăpoi

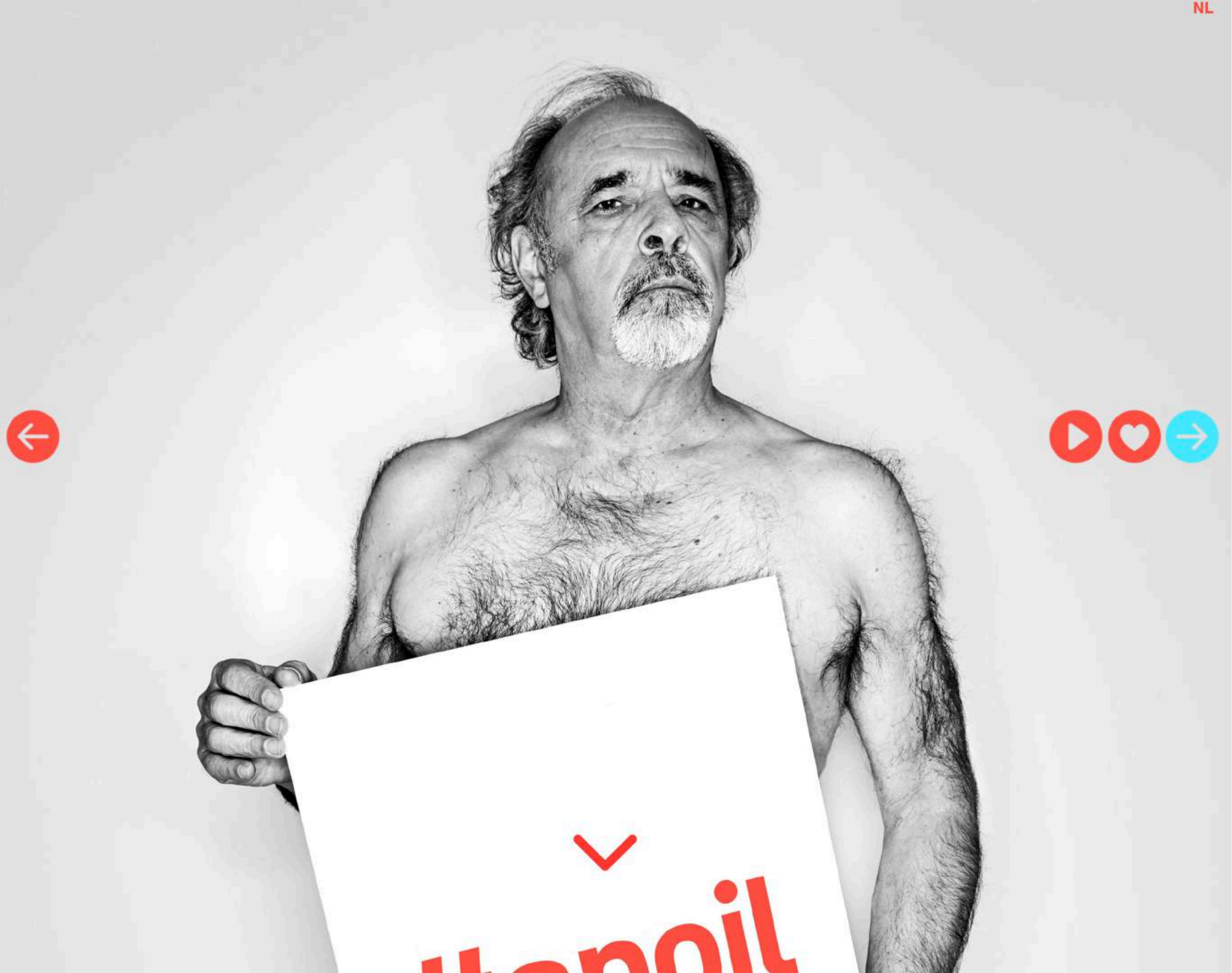
NL

NL
#apoil

NL

NL

MAIS ...

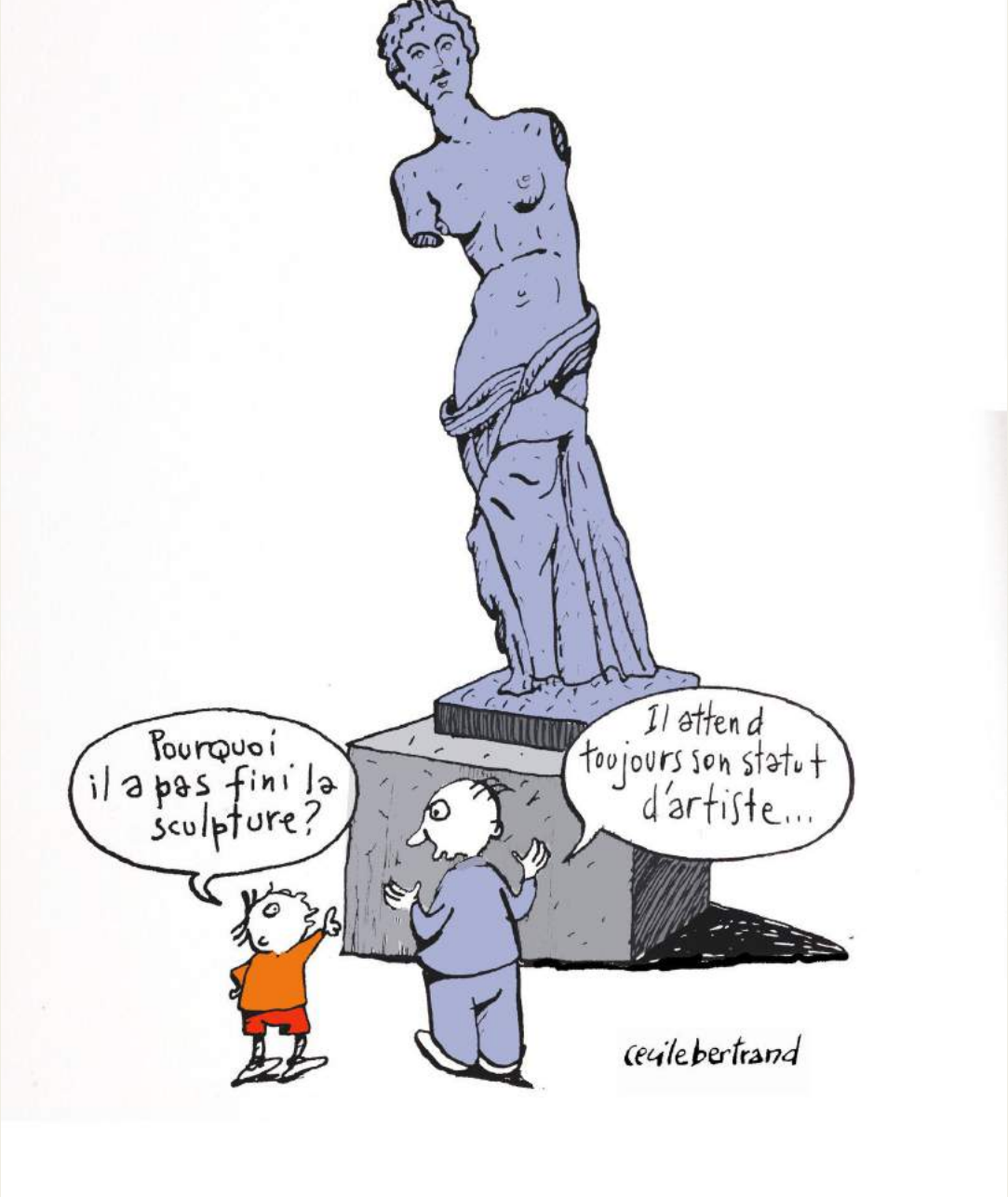
Pourquoi il a pas fini la sculpture?
Il attend toujours son statut d'artiste...
cecilebertrand

Kris Peeters remet le couvert avec l'ONEM !

(qui interprète à nouveau la loi de manière abusive et interprétative !)

*« En octobre dernier, l'Onem a décidé, sur base d'une note interprétative, de **refuser tous les dossiers de demande d'accès aux allocations de chômage ou d'accès au statut d'artiste contenant des contrats à la tâche**.*

Ces contrats permettent de convertir un montant brut de revenus en 'jours prestés', seule manière pour les artistes du spectacle qui travaillent par projet et en fonction des 'saisons', d'avoir accès à un statut social et à une sécurité sociale.

L'arrêté de 2013 avait déjà durci le chemin d'accès au chômage pour les artistes. Aujourd'hui, ceux qui n'ont pas encore accès au statut d'artiste se retrouvent dans une grand précarité »

ERGO
BOSCH

RE – MANIFESTATION

DES ETUDIANTS DES ECOLES ARTISTIQUES !

ET L’UNION EST INVITEE à ECOUTER

CERTAINES PROPOSITIONS FLAMANDES…

30 janvier 2018

Adaptation reglementation chômage

MAIS ...

UNITED
STAGES

L'Union a versé une partie de sa **collecte 2018**
au profit

de **la PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES !**

UNITED STAGES

BXLREFUGEES
PLATEFORME CITOYENNE
DE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS

UNITED STAGES

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU LABEL « UNITED STAGES »

WERKINGSHANDVEST VAN HET "UNITED STAGES"-LABEL

Entre les soussignés/Tussen ondergetekenden:

La Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Education permanente et de la Formation des Adultes *(FESEFA) ;*

La Fédération Pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité *(FPCEC) ;*

Le Centre du Théâtre Action *(CTA) ;*

Conseil bruxellois des Musées *;*

Article 27 *;*

La Concertation - Action Culturelle Bruxelloise *;*

United Stages *(US) dont les signataires sont : le 140, l'Ancre Charleroi, les Baladins du miroir, la Balsamine, la Bellone, le Boson, les Brigittines, le Centre culturel Action-Sud, Choux de Bruxelles Artist Collectives, la Cité miroir de Liège, Culture & Démocratie asbl, l'Escale du Nord, De Kriekelaar vzw, la Maison de la création – Centre Culturel Bruxelles Nord, Mars – Mons Arts de la Scène, le Met-x Movingmusic, les Midis de la poésie, Passa Porta, le Rideau de Bruxelles, le Théâtre des 4 mains, le Centro Galego de Bruxelas (ASBL La Tentation), le Théâtre La montagne magique, le Théâtre Océan Nord, le Théâtre Varia, le Théâtre de la Vie, l'Union des artistes, la Vénerie - centre culturel de Watermael-Boitsfort.*

ERGO
BOSCH

LE SOIR +

6° -1.89% 13KM

En quête d'équitable?

Globe Aroma: nous refusons que nos ASBL servent de souricières!

MIS EN LIGNE LE 14/02/2018 À 15:37 CIRÉ ASBL ET 168 ACTEURS ASSOCIATIFS, SYNDICAUX, CULTURELS ET SOCIAUX*

169 acteurs associatifs, syndicaux, culturels et sociaux s'indignent de l'arrestation de sans-papiers, vendredi dernier, dans les locaux de l'association Globe Aroma. Ils dénoncent des contrôles arbitraires dans le cadre de lieux « sanctuarisés ».

Arrestations au Globe Aroma : la culture doit s'opposer, résister, se révolter (OPINION)

CONTRIBUTION EXTERNE Publié le mardi 13 février 2018 à 12h51 - Mis à jour le mardi 13 février 2018 à 16h25

1.2K 56

OPINIONS **Une opinion du collectif United Stages des arts de la scène (voir la liste des signataires au bas de cet article)**

Nous ne pouvons tolérer ces méthodes, nous ne devons pas vivre dans la peur. Que peut la culture ? Agir en gardienne de notre démocratie.

> Globe Aroma: Fabrice Murgia dénonce "une rafle anti-migrants", l'Eglise condamne l'action policière

> Comment le théâtre peut faire de vous des citoyens engagés ?

Le vendredi 9 février, une vingtaine d'agents de la police fédérale a envahi Globe Aroma, centre artistique bruxellois qui accueille depuis quinze ans des primo arrivants-artistes. Ils ont procédé à des arrestations. Aujourd'hui on profite donc d'événements

Récit Plongée dans les archives du «Soir»: l'assassinat de Martin Luther King
Je m'abonne : 1er mois gratuit

La Plateforme citoyenne remporte le prix de Bruxellois de l'année 2017 (vidéo)

Mis en ligne le 27/02/2018 à 14:40

Le(s) Bruxellois(es) de l'année 2017, c'est vous qui l'avez désigné.

© Hatim Kaghat I Le Soir

GLOBE AROMA

Et pendant ce temps …

Séminaire Bellone : 5 février 2018

Bellone, mobilisation pour :

Obtenir un véritable accroissement de l’emploi artistique et des conditions de travail des artistes dans les arts de la scène

Bellone:

- Comment rédiger les contrats-programmes pour garantir la progression de l’emploi artistique ? Comment les évaluer ?

- Comment construire le cadastre de l’emploi du secteur ?

- Comment combattre l’ubérisation de nos professions artistiques ?

INTRODUCTION:

- Ines Rabadan (Présidente Comité belge de la SACD)
- Pierre Dherte (Union des Artistes)

INTERVENTIONS :

- de Jean-Gilles Lowies, chercheur
- de Maître Jacques Englebert
- Frédéric Young (SACD)

TEMOIGNAGES :

- de Bernard Breuse, comédien, metteur en scène, co-fondateur Transquinquenal
- de Virginie Strub, metteuse en scène
- de Céline Estenne, comédienne, représentante de No Culture

+ Christos Doulkeridis, Muriel Gerkens, Caroline Persoons, …

Trios analyses ont alimenté les débats Bellone :

1. L'emploi artistique est en **diminution** malgré la croissance de l'emploi dans le secteur, les artistes ont de moins en moins de probabilité de trouver du travail, et d'atteindre les seuils nécessaires pour obtenir une protection sociale (Etude de JG lowies);

2. La lecture des débats parlementaires atteste que le décret a été adopté sur **l'engagement politique de la Ministre** de faire *croître* l'emploi artistique, par des dispositions claires précises à insérer et *négocier* dans les contrats-programmes (Analyse de Me Englebert);

3. Les dossiers de demande de subside, et les décisions qui en découlent, **ne permettent pas comprendre** en quoi l'emploi artistique aurait été un des critères principal d'attribution des aides, ils ne présentent aucune donnée de nature à garantir un redressement et une croissance de l'emploi artistique

Nos actions sur 2 axes et nos propositions :

1. **Statut de « l'artiste** » (des intermittents)

2. **Quotas d'emplois artistiques** dans les CP des opérateurs

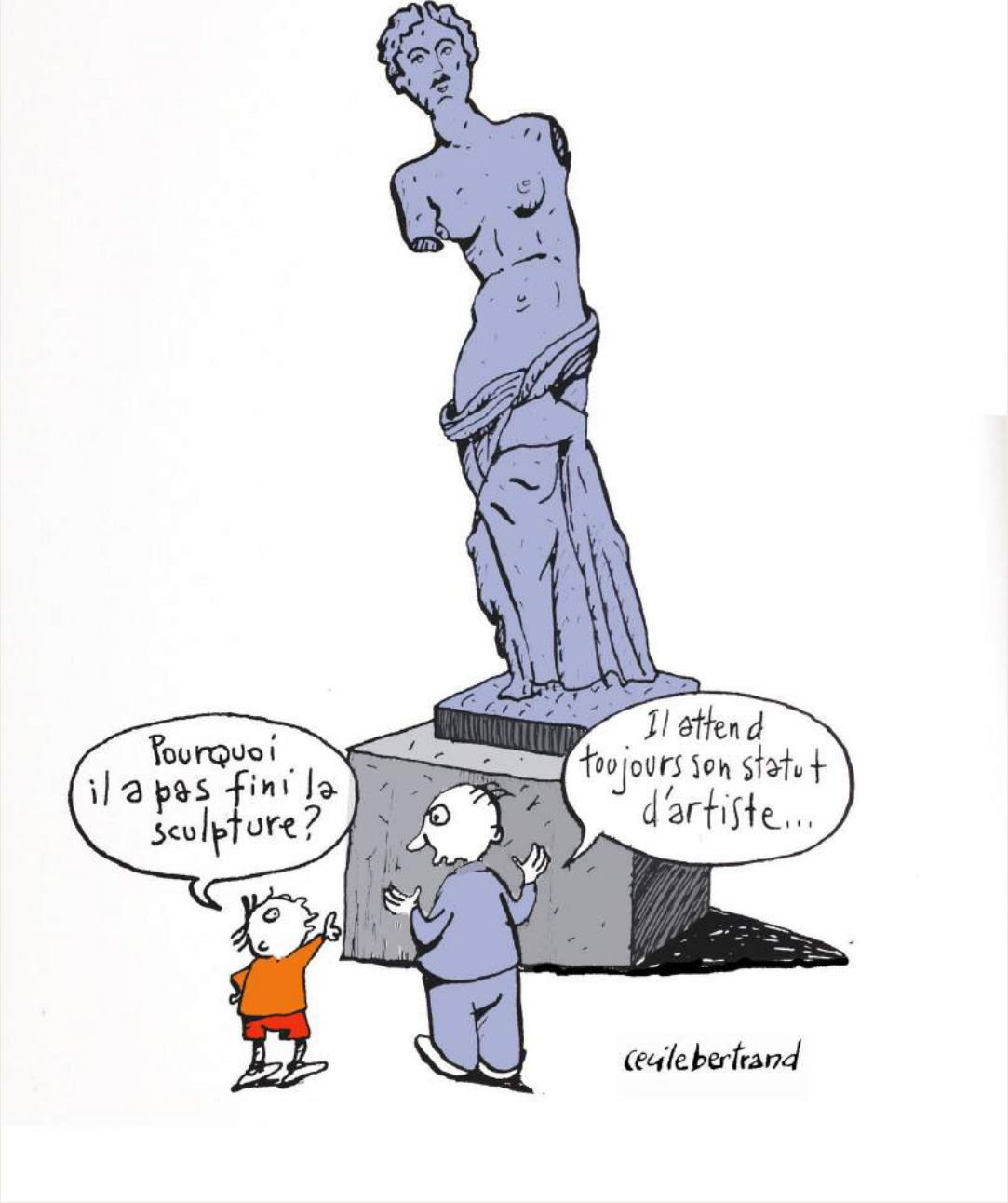
Pourquoi il a pas fini la sculpture?
Il attend toujours son statut d'artiste...
cecilebertrand

1

STATUT DE L’ARTISTE DIGNE DE CE NOM !

Statut de l’artiste !

Actions menées par l’Union

depuis 7 ans déjà !

MORATOIRE SUR LA DIRECTIVE ONEM DU 16/12/11

Courrier initié par l'Union et envoyé au Premier Ministre Elio Di Rupo, ainsi qu'à l'Administrateur général de l'Onem et demandant un moratoire sur la directive de l'Onem datée du 19 décembre 2011. Directive dans laquelle l'Onem interprète parfois à sa manière plusieurs textes légaux ou règlementaires.

Ce courrier a été co-signé par le CCAS, CONPEAS, FAS, PRO SPERE, ATPS, CPEPAS (Chambre Patronale) et UPFF

Auteur : Pierre Dherte

Date : 15/02/12

L 'UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE

Pierre Dherte, Vice-président

uniondesartistes@skynet.be

CTEJ *(Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse)*

Isabelle Authom, administratrice

info@ctej.be

CCAS *(Comité de Concertation des Arts de la Scène)*

Paul Biot, Président

paulbiot@skynet.be

CONPEAS *(Concertation Permanente des Employeurs des Arts de la Scène)*

Martine Renders, Présidente

martine.renders@skynet.be

FAS *(Fédération des professionnels des Arts de la Scène)*

Michel Boermans, coordinateur FF

michel.boermans@insas.be

ProSpere *(la fédération des créateurs de l'audiovisuel et du cinéma)*

Luc Jabon, Président

luc.jabon@skynet.be

ATPS *(Association de Techniciens Professionnels du Spectacle)*

Chambre Patronale des directeurs de théâtres francophones

TEXTES DE LA RÉFORME DU STATUT DE L'ARTISTE: NOUS PRENONS ACTE !

Texte de position et de propositions de l'Union des Artistes (23/12/13) à la lecture des propositions non définitives de textes de lois (Affaires Sociales et Emploi) concernant la réforme du Statut de l'Artiste (qui aura lieu en avril 2014). Position qui sera soutenue la semaine suivante par l'ensemble des associations de Pro Spere (la Fédération des créateurs de l'audiovisuel et du cinéma) (lire la version identique avec entête Pro Spere ici)

Notre courrier de l'Union a été envoyé à l'ensemble des parlementaires concernés le 23/12/13

Auteur : Pierre Dherte

Date : 23/12/13

Aussi, alors que les budgets attribués à la culture par les entités fédérées ont cessé de croître et sont en voie de diminution, nous regrettons infiniment qu'aucune mesure d'accompagnement n'ai été envisagée à l'encontre de la population d'artistes et de techniciens en vue de favoriser son insertion dans le marché de l'emploi. Les restrictions imposées par le Gouvernement ne sont en effet contrebalancées par aucune impulsion positive.

Concernant l'analyse détaillée des projets de textes produits par le Gouvernement, l'Union des Artistes, après consultation avec d'autres représentants du secteur, émet les observations suivantes, accompagnées de pistes de réflexion, de positions et de propositions concrètes :

Concernant l'exclusion des techniciens de l'article 1bis et de la règle du « cachet »

Les techniciens du spectacle - et les travailleurs intermittents liés par des contrats de courte durée - seront exclus du 1bis et de la règle du « cachet » à moins qu'ils ne démontrent devant la Commission Artistes que leurs prestations revêtent un caractère artistique.

- Nous partageons la conviction que les techniciens du spectacle (et les artistes en général) doivent idéalement et avant tout être engagés dans le cadre de contrats de travail. Le bénéfice de l'article 1bis de la loi de 1969, ainsi que le bénéfice subséquent de la règle du cachet ne devrait donc, en théorie, pas s'appliquer à cette population.
- Nous sommes d'accord que le recours à ce mécanisme ne peut être invoqué dans tous les cas où il apparaît que le technicien devrait en réalité être engagé dans un contrat de travail en bonne et due forme.
- Nous constatons toutefois que dans la pratique, de nombreux techniciens du spectacle ont accédé au chômage par le truchement de l'article 1bis de la loi de 1969 et de la règle du cachet.
- Cette « *adhésion* » correspond à une réalité qui concerne un nombre significatif de personnes et qui ne peut être simplement niée.
- A titre d'exemple, cette question concerne à peu près la moitié des dossiers qui sont actuellement pendants devant les tribunaux du travail bruxellois.
- En l'attente d'un éclaircissement de la situation, il nous paraît anormal d'écarter purement et simplement une population dont le processus de

ORIGINAL
COPIE CERTIFIEE CONFORME

REQUETE EN SUSPENSION ET EN ANNULATION

À Messieurs les Premier Président et Président et à Mesdames et Messieurs les Présidents de Chambre et Conseillers au Conseil d'Etat de Belgique,

Mesdames, Messieurs,

POUR :

1. **L'Association de Techniciens Professionnels du Spectacle a.s.b.l.** (ci-après **ATPS**), numéro d'entreprise 445.589.195, dont le siège social est situé rue Camille Simoens, 25 à 1030 Schaerbeek ;

2. **L'Union des Artistes du Spectacle a.s.b.l.**, numéro d'entreprise 410.857.554, dont le siège social est situé rue Marché aux Herbes, 105/33 à 1000 Bruxelles ;

3. **Fédération des Auteurs Compositeurs Interprètes Réunis a.s.b.l.** (ci-après **FACIR**) numéro d'entreprise 521.924.930, dont le siège social est situé avenue Joseph Merlot, 176 à 4020 Liège ;

4. **Monsieur** [redacted] Bruxelles ;

5. **Madame** [redacted] Bruxelles ;

6. **Monsieur** [redacted]

7. **Monsieur** [redacted]

Faisant tous élection de domicile pour les besoins de la cause au cabinet de leur conseil Monsieur Eliot HUISMAN, avocat, dont le cabinet est établi rue de Bordeaux 49 à 1060 Bruxelles,

Requérants,

Ayant pour conseil Monsieur Eliot HUISMAN, avocat, [redacted] Monsieur Romain LELOUP, avocat, [redacted] et Monsieur Serge BIRENBAUM, avocat, [redacted]

CONTRE :

L'ETAT BELGE, représenté par la Madame la Ministre de l'Emploi, dont les bureaux sont situés rue Ernest Blerot, 1 à 1070 Bruxelles,

Partie adverse.

I. ACTE ENTREPRIS

Les requérantes ont l'honneur de vous demander la suspension et l'annulation partielle de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 7 février 2014 *« modifiant les articles 1er, 10, 31 et 71 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage »* (*M.B.*, 20 février 2014, édition 2, p. 13839), modifiant l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage en ce qu'il exclut de son champ d'application les travailleurs exerçant des activités techniques dans le secteur artistique, et qu'il durcit les conditions d'accès au chômage pour les travailleurs du secteur artistique.

II. DONNEES DE LA CAUSE

1. Introduction

CAHIER DE MESURES PARTAGÉES PAR LA PLATEFORME D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Cahier de mesures gouvernementales. Ce document reprend une liste de revendications portées ensemble par les associations signataires réunies au sein de la « Plateforme d'Organisations des Arts de la Scène ». Document envoyé aux Présidents des partis politiques en juin 2014 et au Cabinet de la Ministre de la Culture en octobre 2014.

Lire aussi le courrier annonçant ce texte aux membres de l'Union ici

Signataires: UNION DES ARTISTES, ATPS, FACIR, AG/MTA, CTEJ, CONPEAS, FAR, RCP, RAC, SACD

Date : 28/06/14

Assemblée générale du Mouvement du Théâtre Action (AG/MTA)
Association de Techniciens Professionnels du Spectacle (ATPS)
Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse (CTEJ)
Concertation Permanente des Employeurs des Arts de la Scène (CONPEAS)
Fédération des Arts de la Rue (FAR)
Fédération des Auteurs Compositeurs et Interprètes Réunis (FACIR)
Fédération de Conteurs Professionnels (FCP)
Réunion des Auteurs Chorégraphes (RAC)
Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)
Union des Artistes du Spectacle (UAS)

Cahier de mesures gouvernementales

Ce document reprend une liste de revendications portées ensemble par les associations signataires, réunies au sein de la

« PLATE-FORME D'ORGANISATIONS DES ARTS DE LA SCENE »

Les revendications qui y sont détaillées ont été classées en fonction des compétences de chacun des niveaux de pouvoir. Certaines sont communes à tous les secteurs, d'autres sont plus spécifiques à tel ou tel secteur.

Question de Karine Lalieux au Ministre de l'emploi concernant la note interprétative au sujet du statut d'artiste émise par l'ONEM

Bruxelles, 18 janvier 2018

Monsieur le Ministre,

En octobre, l'ONEM a émis une nouvelle "note interprétative" (de 190 pages …) concernant le statut d'artistes. Dans cette nouvelle note, elle interprète, une fois encore de manière erronée et abusivement restrictive, la volonté du législateur concernant la règle du cachet. Cependant la jurisprudence dément cette interprétation, notamment dans deux décisions toutes récentes de la Cour du Travail de Bruxelles. L'une porte sur l'interprétation de la règle du cachet: aucune référence à une convention collective au sein du contrat ne peut renverser ce prescrit légal qui doit être évalué factuellement. L'autre décision valide l'extension de cette règle à des techniciens du secteur artistique.

30 janvier 2018

Adaptation reglementation chômage

Avant 2014, pour **ouvrir ses droits aux allocations et obtenir la non-dégressivité du chômage** (c'est-à-dire la protection de l'intermittence), il fallait prouver **312 jours de travail en 18 mois** (pour les moins de 36 ans).
Depuis 2014, il y a **deux étapes**. Il faut d'abord **ouvrir ses droits aux allocations en première période** (ce qu'on appelle le chômage complet), et ce en prouvant **312 jours de travail sur 21 mois** (ceux-ci ne doivent pas nécessairement être artistiques, mais les contrats non artistiques handicaperont l'obtention de la non-dégressivité), toujours pour les moins de 36 ans. Un an plus tard, pour **obtenir la non-dégressivité du chômage** (ou « protection de l'intermittence »), il faut prouver **156 jours de travail artistique** (dont 52 peuvent être presté dans un autre domaine) sur la **période de 18 mois** qui précède la date « anniversaire ».

Recevabilité

Maintenant	Proposition
Prouver 312 jours d'emploi durant les 21 mois précédant la demande	Prouver 260 jours d'emploi dont 130 comme artiste durant les 21 mois précédant la demande
Calcul adapté: Uniquement en cas de rémunération à la prestation	Calcul adapté: Pour tout travail artistique

Niveau de rémunaration la plus élevée

Maintenant	Proposition
Après 1 an sur base de 156 jours d'emploi dont 104 comme artiste durant les 18 mois précédants. Ensuite sur base de 3 prestations artistiques par an.	Chaque année sur base de 52 jours d'emploi comme artiste Pas d'activation de la recherche d'emploi. Sur base de 3 prestations artistiques par an pour qui bénéficie déjà de l'avantage de neutralisation (neutralisatievoordeel) lors de l'embauche (maximum 2 ans) L'acceptation d'un emploi non convenable peut devenir obligatoire
Calcul adapté: Uniquement en cas de rémunération à la prestation	Calcul adapté: Pour tout travail artistique

Autres règles

Maintenant	Proposition
Les droits influencent le montant de l'allocation	Les droits n'ont aucune influence
Le retour à la première période de rémunération est difficile	Retour sur base de 52 jours d'emploi artistique durant l'année écoulée (calcul adapté)
La rémunération à la prestation est à l'origine de journées non rémunérables	52 journées par an ne sont jamais rémunérables
Etre administrateur d'une asbl n'est pas permis	Il est permis d'être administrateur d'une asbl

Cher M. Peeters,

Les signataires de cette lettre vous exhortent à agir dans le dossier du statut de l'artiste et de la nouvelle interprétation restrictive par l'Onss sur le payement à la tâche dit « la règle du cachet ».

La nouvelle interprétation de l'ONEM du début du mois d'octobre 2017 concernant la règle du cachet abolit de facto le statut des nouveaux arrivants au statut (Riodoc 140424, date de publication 3 octobre 2017, point 1.3).

L'interprétation de l'ONEM a des conséquences dramatiques et profondes pour de nombreux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (auteurs, acteurs, artistes, techniciens et techniciennes)
Ces intermittents qui, conformément à la réglementation et à l'interprétation antérieures, travaillaient correctement, se sont trouvés soudainement confrontés à cette nouvelle interprétation et au fait qu'on leur a dit qu'en raison de cette nouvelle interprétation ils n'auraient pas acquis les mêmes droits qu'auparavant.! Avec toutes les conséquences dramatiques pour ce groupe vulnérable d'employés.

Pour information: L'augmentation (limitée) des artistes et des techniciens dans le système (quelques dizaines au dernier trimestre de 2017, apprend-on) s'explique parfaitement par l'injection de plusieurs millions d'euros dans le secteur via le tax shelter et par les décisions judiciaires répétées appliquant la règle du cachet aux techniciens du spectacle. Bien sûr ~~et~~ au bénéfice de la sécurité sociale, cela a créé de nouveaux emplois et donc un apport supplémentaire de financement de la sécurité sociale dont le financement du chômage. (Pour être clair: des demandes supplémentaires ne peuvent être faites qu'après une injection de cotisations de sécurité sociale payées par ces intermittents. Sans cotisations suffisantes, aucun avantage ne peut être demandé.)

Solution immédiate
A. Tous les signataires vous demandent d'annuler immédiatement cette nouvelle interprétation de l'ONEM et de revenir à la situation qui prévalait avant cette nouvelle interprétation.
Si cela nécessite le changement de l'interprétation de l'ONEM via un Arrêt ministériel, nous vous demandons d'utiliser cette possibilité. Il y a urgence à ce que cela se fasse le plus rapidement possible pour arrêter les drames créés actuellement par l'ONEM dans notre secteur.
De cette manière, la sécurité juridique peut être garantie aux artistes et les demandes bloquées ou refusées peuvent être examinées.

B. Puisque les décisions judiciaires récentes confirment qu'il faut appliquer la réglementation de la même manière aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, ce qui inclut les techniciens, nous vous demandons d'adapter les dispositions de la réglementation sur le payement à la tâche afin que la règlementation soit conforme à la réalité juridique.

« Nous insistons également pour que soit pris en compte de manière rétroactive et positive pour les personnes concernées, l'ensemble des cas d'exclusion faisant suite à la directive interprétative en question »

Nous espérons ensuite que nous pourrons trouver des solutions durables dans le cadre d'une réglementation acceptée par toutes les parties concernées.

Met vriendelijke groet,

Ondertekenenaars:
ArtistsUnited, Acteursgilde, SACD-Scam, Tentoo, Unions des Artistes, Comediens.be, **Facir (?)**

COURRIER ENVOYE CE JOUR AU MINISTRE PEETERS !

Cher M. Peeters,

Les signataires de cette lettre vous exhortent à agir dans le dossier du statut de l'artiste et de la nouvelle interprétation restrictive par L'ONEM sur le payement à la tâche dit « la règle du cachet ».

La nouvelle interprétation de l'ONEM du début du mois d'octobre 2017 concernant la règle du cachet abolit de facto le statut des nouveaux arrivants au statut (Riodoc 140424, date de publication 3 octobre 2017, point 1.3).

L'interprétation de l'ONEM a des conséquences dramatiques et profondes pour de nombreux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (auteurs, acteurs, artistes, techniciens et techniciennes). Ces intermittents qui, conformément à la réglementation et à l'interprétation antérieures, travaillaient correctement, se sont trouvés soudainement confrontés à cette nouvelle interprétation et au fait qu'on leur a dit qu'en raison de cette nouvelle interprétation ils n'auraient pas acquis les mêmes droits qu'auparavant.! Avec toutes les conséquences dramatiques pour ce groupe vulnérable d'employés.

Pour information: L'augmentation (limitée) des artistes et des techniciens dans le système (quelques dizaines au dernier trimestre de 2017, apprend-on) s'explique parfaitement par l'injection de plusieurs millions d'euros dans le secteur via le tax shelter et par les décisions judiciaires répétées appliquant la règle du cachet aux techniciens du spectacle. Bien sûr au bénéfice de la sécurité sociale, cela a créé de nouveaux emplois et donc un apport supplémentaire de financement de la sécurité sociale dont le financement du chômage. Il est bon de rappeler que les artistes ont bien entendu toujours été d'accord de participer au financement de la sécurité sociale.

Solution immédiate

A. Tous les signataires vous demandent d'annuler immédiatement cette nouvelle interprétation de l'ONEM et de revenir à la situation qui prévalait avant cette nouvelle interprétation.
Si cela nécessite le changement de l'interprétation de l'ONEM via un Arrêt ministériel, nous vous demandons d'utiliser cette possibilité. Il y a urgence à ce que cela se fasse le plus rapidement possible pour arrêter les drames créés actuellement par l'ONEM dans notre secteur.
De cette manière, la sécurité juridique peut être garantie aux artistes et les demandes bloquées ou refusées peuvent être examinées. Nous insistons donc également pour que soit pris en compte de manière rétroactive et positive pour les personnes concernées, l'ensemble des cas d'exclusion faisant suite à la directive interprétative en question.

B. Puisque les décisions judiciaires récentes confirment qu'il faut appliquer la réglementation de la même manière aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel, ce qui inclut les techniciens, nous vous demandons d'adapter les dispositions de la réglementation sur le payement à la tâche afin que la règlementation soit conforme à la réalité juridique.

Nous espérons ensuite que nous pourrons trouver des solutions durables dans le cadre d'une réglementation acceptée par toutes les parties concernées.

Sincèrement,

Signataires:
ArtistsUnited, Acteursgilde, SACD-Scam, Unions des Artistes, Tentoo, Comediens.be, Facir, T-Interim/T-heater

Signataires:

ArtistsUnited, Acteursgilde, SACD-Scam, Unions des Artistes, Tentoo, Comediens.be, Facir, T-Interim/T-heater

2

DEFINITIONS DE QUOTAS D'EMPLOIS ARTISTIQUE

DANS LES CP DES OPERATEURS

EMPLOIS ARTISTIQUES & CONTRATS PROGRAMMES

Quelques données factuelles

Séminaire SACD - Union des artistes
5 février 2018 – La Bellone

f) les publics visés et les stratégies de médiation culturelle, en ce compris les objectifs et les moyens de sensibilisation et d'action à l'égard des publics scolaires et des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés de la Communauté française;

g) la politique relative aux prix d'accès des activités;

h) le volume d'audience pressenti, en moyenne annuelle, exprimé en pourcentage de la ou des jauges du ou des lieux d'exploitation des spectacles;

i) les budgets prévisionnels relatifs aux deux premiers exercices comptables, en ce compris le pourcentage de recettes propres envisagées ainsi qu'une présentation de la répartition des charges de l'opérateur relatives :

- aux infrastructures;
- aux activités artistiques;
- au fonctionnement;
- aux missions spécifiques éventuellement confiées;

j) le volume d'emploi dont le volume d'emploi artistique, et la politique salariale;

k) les modalités de collaboration avec une ou plusieurs personnes morales ou physiques reconnues sur la base du présent décret et les processus d'optimalisation et de mutualisation;

l) Lorsque le [illegible] à l'article 76/1

Engagement politique de la Ministre de la Culture lors du débat parlementaire précédant l'adoption de son projet de décret :

« *l'objectif principal est d'accroître l'investissement dans la part et l'emploi artistique des opérateurs ainsi que de protéger directement les artistes et d'apporter des garanties quant à leur statut* »

(Remettre l'artiste au centre)

- **Alda Greoli**, réponse au courrier UAS - SACD , 18/01/18 :

« *concernant le cahier des charges des contrats programme en Arts de la Scène*, ***il n'est pas question de négocier*** *avec les opérateurs les taux d'emploi artistique minimum qui seront* ***fixés en fonction des élément analysés dans le dossier*** **».**

- **Alda Gréoli**, interpellation parlementaire, 29/01/18 :

«*Ces* ***taux*** *et* ***volumes****, tout comme* ***les autres obligations chiffrées*** *des contrats-programmes,* ***correspondent à ceux identifiés dans les dossiers*** *de demande de soutien des opérateurs.* ***Ils ne feront pas l'objet d'une négociation puisqu'il s'agit des critères qui ont été analysés par les instances d'avis*** »

- La Ministre Gréoli a indiqué vouloir se contenter de **reprendre** dans les accords à passer avec les institutions, sans autre discussion, le *taux d'emploi artistique* (adapté à la subvention finalement obtenue) tel que mentionné dans les formulaires de demande de subvention.

- Quel que soit le niveau proposé, la proposition de l'opérateur serait ainsi avalisée et figée !

- Que les taux varie de 11 % à plus de 50 % ne semble pas soulever d'interrogation, ni surtout de volonté de négocier comme cela avait été annoncé.

- C'est que souvent plus l'enveloppe de subside est importante… moins le taux d'emploi artistique est élevé !

La piste de travail de la Ministre Gréoli serait donc celle de l’abandon de l’ambition et du déni de tous les engagements énoncés ?

Mais il n’est pas trop tard !

L’ensemble du monde politique peut éviter encore l’immense déception, et la colère légitime, que susciterait chez les d’artistes la conclusion de contrats-programmes édulcorés en matière de croissance (de redressement) de l’emploi artistique !

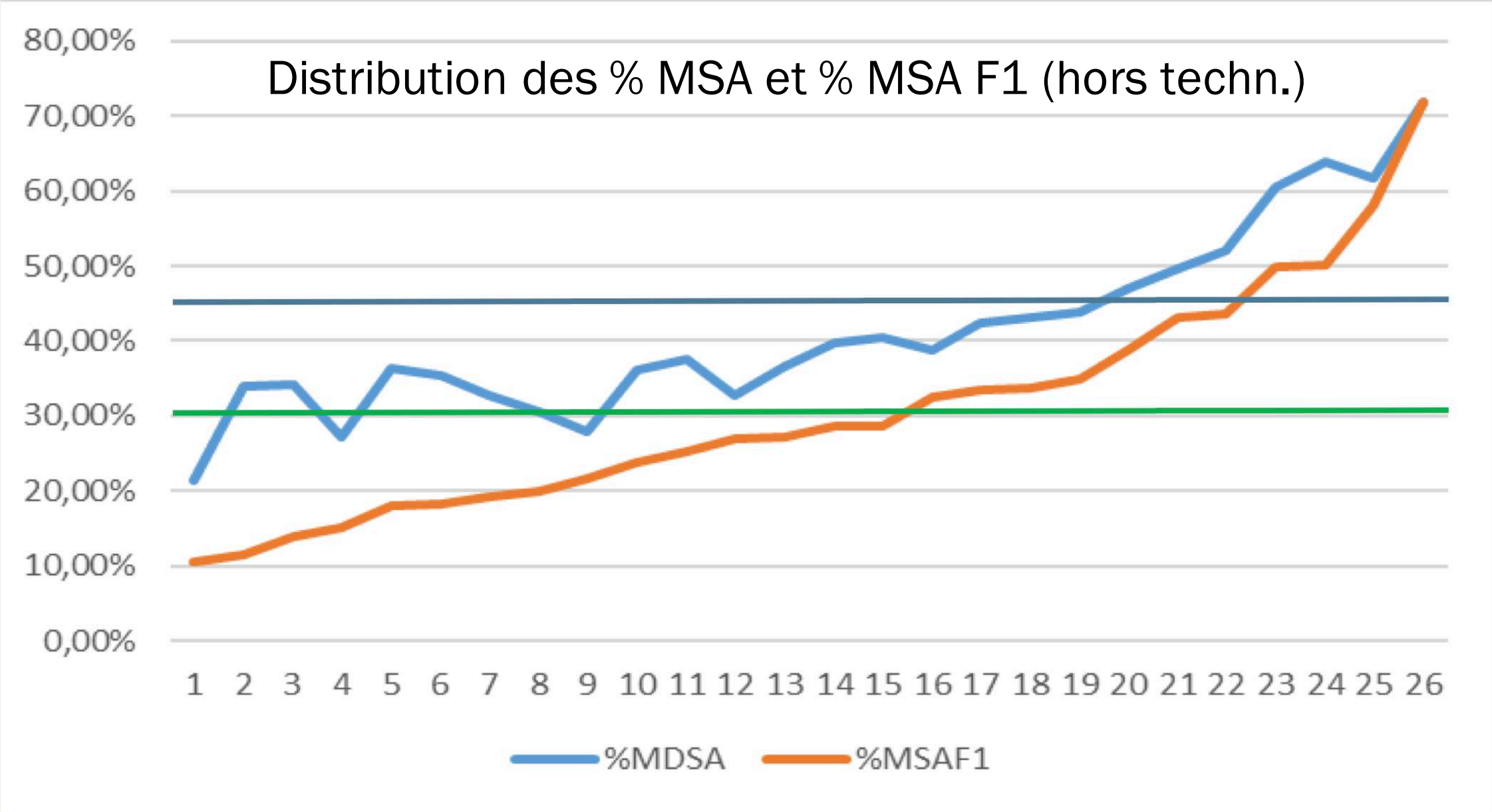

- En abscisse : les % de masse salariale artistique F1 (orange) et MSA (bleu), en rapport aux charges globales
- En ordonnée : les 26 opérateurs analysés et classés du % le plus faible au % le plus élevé selon le dossier soumis

Deux cas très différents expliquent la nécessité d'une négociation

Atelier jean Vilar

- Budget : 4,3 Millions euros
- MSA f1 : 19 %
- MSA : 31 %
- Permanents art. : 0 ETP / 55 ETP

  Vilar= 8,37 % des budgets, 7,3 % MSAF1
- Augmentation : + 220.000 euros

Moyenne deux ex.

Théâtre National

- Budget : 10,6 Millions euros
- MSA f1 : 11,4 %
- MSA : 34,0 %
- Permanents art. : 4 ETP / 99 ETP

  TNB = 19,26 % des budgets, 9,43 % MSAF1

  augmentation : + 550.000 euros

Encore moins de permanents « artistes » (en %) dans les plus grandes structures mais plus de technicien.nes

Permanents

autres	145,62	58,57%
tech. Art. et artisans	87,55	35,21%
artistes	15,45	6,21%
	248,62	

Non-Permanents (intermittents)

autres	20,2	11,83%
techn art et artisans	25,69	15,04%
artistes	124,9	73,13%
	170,79	

1. *La situation actuelle ne permet pas de vérifier si l'opérateur a **augmenté** ou non son volume d'emploi artistique par rapport aux derniers exercices*

2. *Elle ne permet **pas de faire croître l'emploi artistique** sur la période du contrat-programme*

3. *Elle maintient les créateurs, créatrices et artistes, ainsi que de nombreux techniciens artistiques dans un **régime de sous-emploi précaire** à la différence des autres professions financées par les subsides de la FWB*

4. *Elle ne tient absolument pas compte du fait qu'un nombre croissant de **nos membres n'accède plus au régime social des artistes**, ou le perde du fait des mesures restrictives de l'ONEM*

5. *Elle ne règle donc pas les **discriminations scandaleuses** que nos membres subissent (avez-vous lu leurs témoignages ?) qu'ils aient encore accès au régime de chômage des artistes ou pas*

6. *Elle ne **permet aucune** démarche globalisée sur le secteur, ou certains des sous-secteurs (théâtral par exemple) **visant à diminuer la précarité** de l'emploi artistique*

7. *Elle **manque** totalement **de transparence** et suscitera dès lors inévitablement la suspicion d'avoir fait l'objet de pressions politiciennes ou d'intérêts locaux en période électorale.*

Les décisions de la ministre vont fixer pour au moins 6 années

les volumes d’emplois artistiques dans le secteur des arts de la scène !

Nos propositions !

Nos conditions !

Propositions

- Etablir par décret le cadastre de l'emploi artistique, pour pouvoir en vérifier la progression
- Fixer à 30 % minimum des budgets les dépenses d'emploi artistiques Fonctions 1 dans les CT programmes, si nécessaire en deux paliers
- Négocier un objectif sectoriel de 45 à 50 % de masse salariale « emplois artistique » (MSA) à 5 ans
- Augmenter les emplois permanents d'artistes, 10 % puis 15 % de l'emploi global
- Utiliser une « unité d'emploi » de nature à favoriser l'emploi durable et correctement rémunéré : première unité d'emploi éligible de 3 mois par projet produit ou coproduit par artiste F1 nécessaire à la production

1. Nous souhaitons examiner si certaines dispositions du **décret** peuvent être amendées **rapidement** afin de créer une sécurité plus grande à l'avenir pour nos professions;

2. Ces revendications, **bien reçues par les participants au séminaire** du 5 février dernier;

3. Elles ont été **adressées récemment au Gouvernement** et aux partis politiques, ainsi qu'aux autres organisations professionnelles du secteur.

la SACD et l'Union des artistes n'entendent nullement

- Fixer des quotas artistiques **identiques** pour tous les opérateurs
- Revoir la définition de l'emploi artistique pour en **exclure les techniciens**
- **Revoir le décret** préalablement à l'établissement des contrats programme
- Nous opposer à **l'autonomie associative des opérateurs**, ou à la charte associative
- Nous substituer **aux interlocuteurs sociaux** s'agissant des conventions de travail.

- Nos propositions ne sont **nullement *arbitraires*** mais relèvent d'un examen minutieux des dossiers que nous avons pu examiner.

- La *prévision* (maximale) d'emploi annuel moyen sur la durée du CP qui se déduit de l'examen des **26 dossiers** des opérateurs les plus importants du secteur théâtral est que les opérateurs vont maintenir la quasi totalité des créateurs, créatrices et artistes dans **la plus grande précarité**, ainsi que de nombreux technicien.nes artistiques.

- Ils n'envisagent **guère de** leur **développer un emploi artistiqu**e plus stable et plus valorisant.

En conclusion ...

- Un CA mobilisé et engagé !
- Un pôle artistes – auteurs solidaire et solide !
- Des synergies accrues avec d’autres associations
- Des activités plurielles pour nos membres (stages, …)
- Un mobilisation intense pour la philhantropie active
- Des propositions concrètes soumises aux élus politiques

Les artistes ne sont pas les mendiants du système

mais les moteurs de la création !
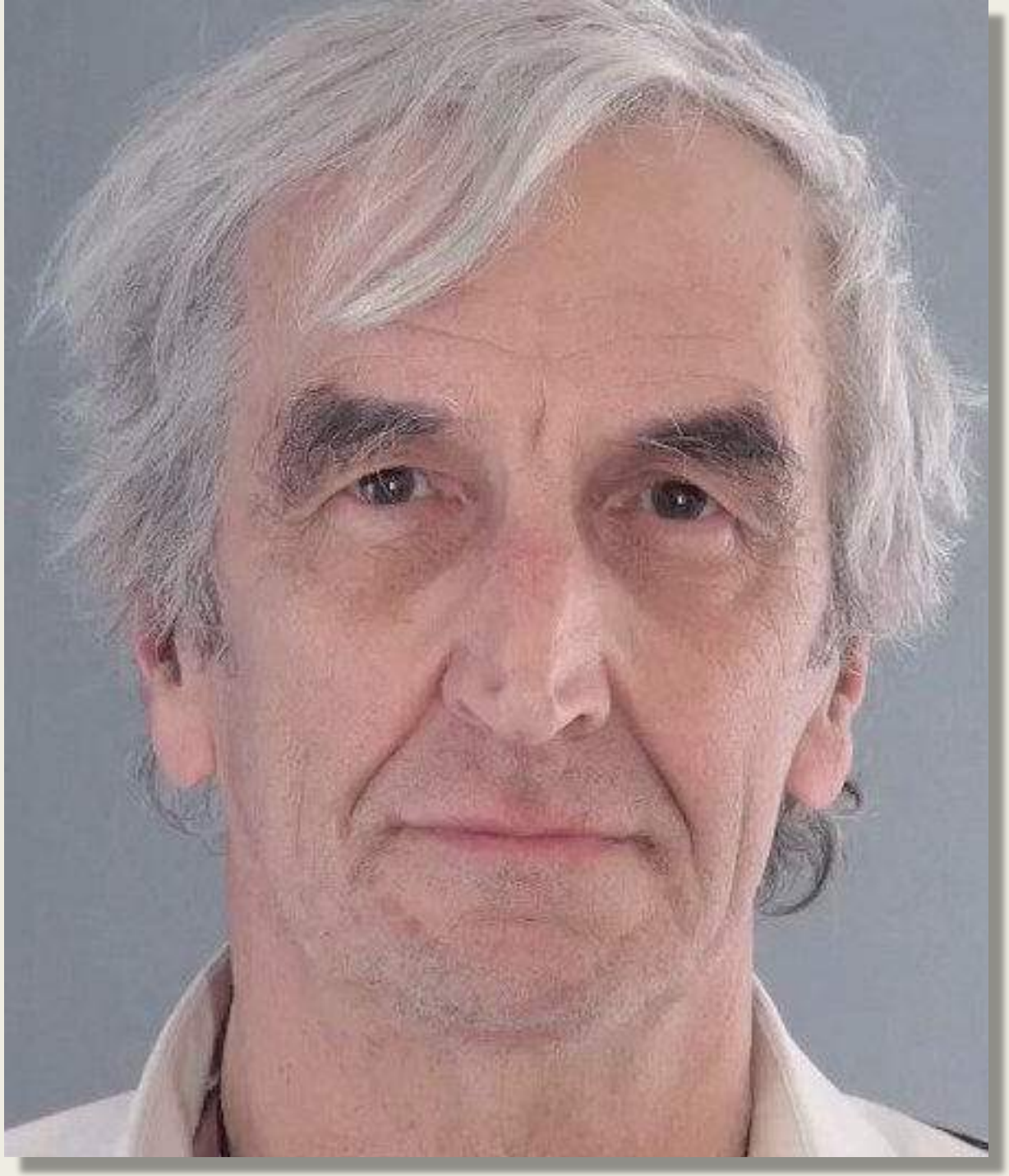
UNION DES ARTISTES